

REPUBLIC FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE  
DE

R é g u s s e

DOSSIER : N° DP 083 102 21 00039

Déposé le : 13/04/2021

Demandeur : Monsieur POLITI GIOVANNI

Nature des travaux : clôture avec portail et  
portillon

Sur un terrain sis à : 344 Avenue Frédéric  
Mistral à Régusse (83630)

Référence(s) cadastrale(s) : 102 D 38

Monsieur POLITI  
344, Avenue Frédéric MISTRAL  
83630 REGUSSE

## RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune De Régusse,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu la déclaration préalable délivrée en date du 13/06/2021;

Vu la demande de retrait déposée le 03/06/2023 ;

### ARRÊTE

#### Article 1.

Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

Régusse, le 12/06/2023

Le Maire,

L'Adjoint délégué  
Jean-Pierre

Renée JEANNERET



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Délais et recours :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).